

**INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC)
DERIVEURS – CATAMARANS - QUILLARDS 2021-2024**

Coupe Pierre Bogrand

Le 24 avril 2022

Bassin de Meulan les Mureaux

Yacht Club de l'Ile de France

Grade 5A

]

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est La cabine ; ils seront également mis en ligne à l'adresse sur le site YCIF dans la rubrique de la régate

3.2 Le PC course est situé à la Cabine des départs 06 11 10 61 69 et sportif@ycif.fr

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à droite de la cabine.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **[6 minutes]** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Classe
24/04/2022	INQ	

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 11 H

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont pour : les 2.4mR le pavillon de la classe.

INQ le pavillon de la classe Aile

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont [Pavillon rouge bouées à babord, nombre de tours, flèche pour sens du départ.

10. MARQUES

Voir annexe

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le quai central** et **une petite bouée conique blanche surmontée du pavillon du club sur la rive opposée**.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [4 minutes] après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le quai central** et **une petite bouée conique blanche surmontée du pavillon du club sur la rive opposée**

15. SYSTEME DE PENALITE avec jugement semi-direct (voir annexe)

- 15.1 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
2.4 mR	30 minutes	45 minutes

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
INQ	30 minutes	45 minutes

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas [15 minutes] après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de [60 minutes] après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **Salon Esder**.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé devant le hangar. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

18. CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système *[temps sur temps]*.

19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 *[DP] [NP]* Un élargement pourra être mis en place à la cabine avant le départ.
- 19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Utilisation du bout-dehors :
- Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels de sécurité sont identifiés avec le pavillon du club à l'avant des canots.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels *[ou accompagnateurs]*.

26. PRIX

Des prix seront distribués.

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Gilles Govin
 Président du jury : Michel Pachot
 Stagièrè jury : Valérie Retailiau Antonini

ANNEXE « JUGEMENT SEMI-DIRECT »
Guide pour la rédaction des instructions de course

La Fédération Française de Voile a mis en place depuis plusieurs années le système de jugement semi-direct dans les régates de courses en flotte.

Ce système de pénalité permet de rapprocher le jugement semi-direct de l'ensemble des systèmes de jugements sur l'eau pour lesquels seulement un tour de pénalité est requis. Cette uniformité réduira les risques de confusion pour les concurrents, quel que soit le système employé, et ce d'autant plus si celui-ci évolue au cours de l'épreuve (par exemple qualifications en semi-direct, finales en addendum Q).

L'ensemble des règles pour lesquelles un juge peut pénaliser un bateau est énuméré. Si un juge observe une infraction à une autre règle, il doit réclamer contre le bateau. Aucune modification ne doit être apportée à l'annexe.

Les règles s'y rapportant doivent se trouver dans une annexe spécifique des instructions de course : l'« Annexe Jugement semi-direct ».

Cette **version 4** de l'annexe semi-direct diffère de la version précédente en plusieurs points :

- La prise en compte de la RCV P5 (« Oscar » et « Roméo ») lors de la pénalisation selon RCV 42 pour les classes concernées.
- La possibilité de demander réparation selon les clauses de SD5, sans que la RCV 14 ne soit nécessairement enfreinte.

Pour rappel :

- L'utilisation de cette annexe sur une épreuve est soumise à l'accord écrit préalable de la CCA pour s'assurer que les conditions d'application nécessaires sont réunies, tant pour les concurrents que pour les arbitres.
- Seule cette annexe, dans son intégralité et sans modification, doit être utilisée.
- Toute suggestion de modification peut être adressée à cca@ffvoile.fr.

Cette annexe étant évolutive au fil des retours d'expérience, il appartient aux comités de course, rédacteurs des IC d'une épreuve, de s'assurer que la version utilisée est bien la dernière version figurant sur le site : <http://espaces.ffvoile.fr/media/87955/Annexe-jugement-semi-direct-IC.pdf>

L'avis de course ou les instructions de course doivent préciser que l'« Annexe Jugement semi-direct », ainsi qu'une partie de l'annexe P (cf introduction de l'annexe P) s'appliquent :

Pour cela, ajouter au sous-paragraphe « X.Y Jugement sur l'eau » du paragraphe « X. Système de pénalité » :

« L'annexe jugement semi-direct s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD4. »

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

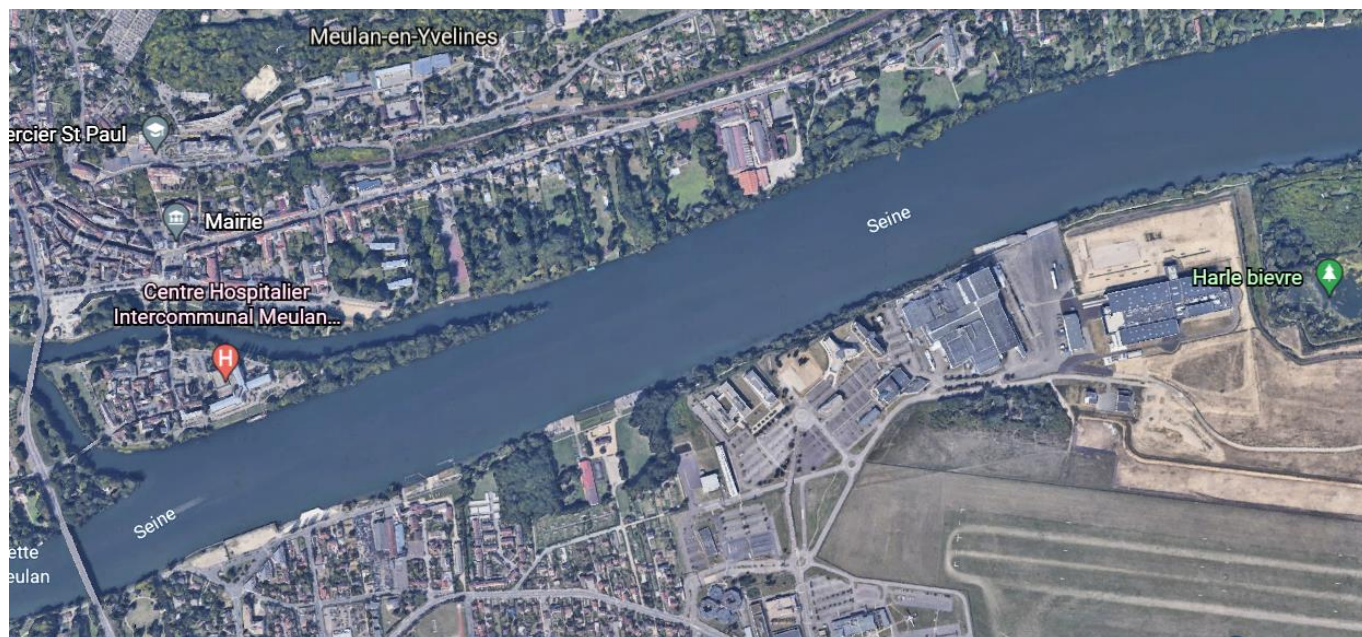
Version 4 : mars 2021

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- SD4 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD5 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD5, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

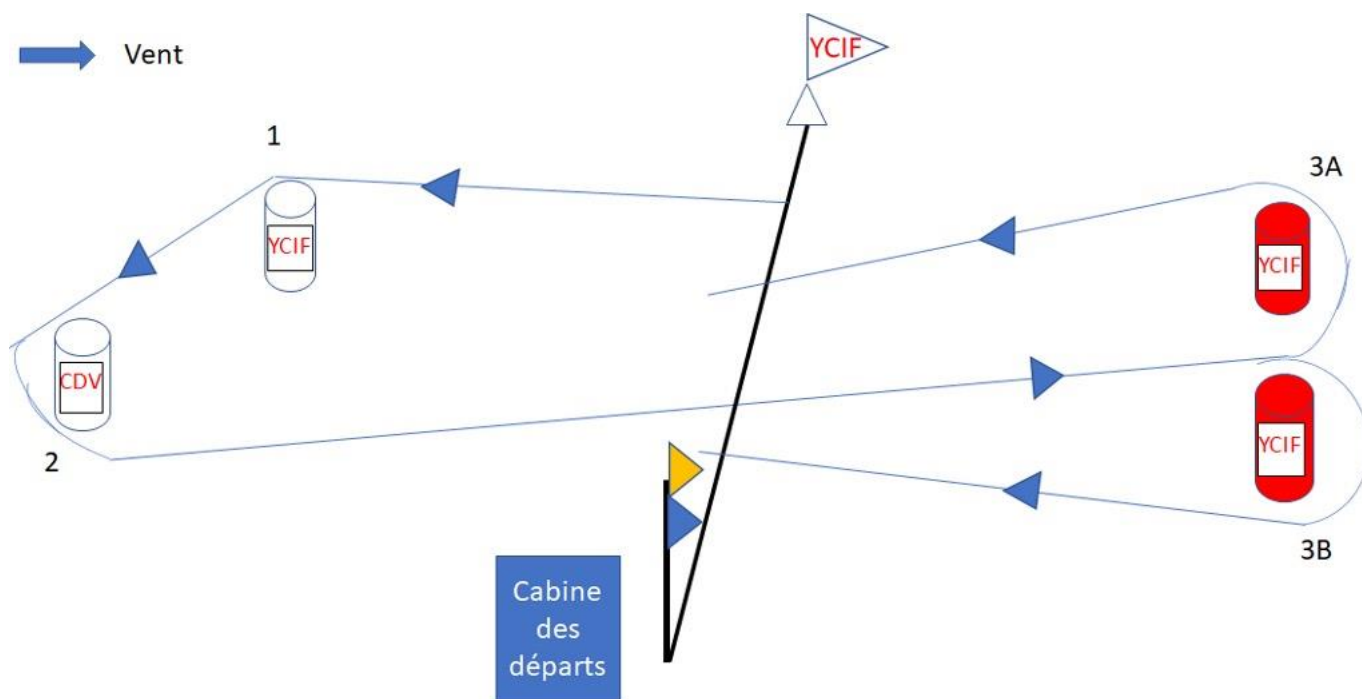
ANNEXE ZONES DE COURSE

*Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles*



ANNEXE PARCOURS

*Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords,
l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours*



Ligne départ=Ligne Arrivée=Porte

Parcours = Départ – 1 – 2 – Porte (Départ/Arrivée) – Porte (3A – 3B) – Arrivée
Le nombre de tours sera affiché sur la cabine de départ